 5 - IV bcd (2010-2011) — N° 1 **Annexe 1**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

24 JUIN 2011

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011

PROGRAMME JUSTIFICATIF *

afférent aux compétences du Ministre-Président du Gouvernement wallon

* Voir Doc. 5**-IV bcd** (2010-2011) – N° 1.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

TABLE DES MATIÈRES

Pages

I. INTRODUCTION 3

II. RECETTES 5

II.1. Dispositif des recettes 5
II.2. Tableau des recettes 5

III. DÉPENSES 6

III.1. Dispositif des dépenses 6
III.2. Liste des programmes 7
III.3. Tableau des dépenses (ventilation par allocation de base) 8

IV. ENTREPRISES RÉGIONALES, SERVICES À GESTION SÉPARÉE ET ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC - CATÉGORIE A 50

I. INTRODUCTION

- **COMMISSARIAT WALLON EASI – WAL (09.04)**

Les crédits 2011 ajustés pour le fonctionnement du Commissariat s'élèvent à 2.985 milliers EUR en MA, en augmentation de 424 milliers EUR et sont augmentés de 69 milliers EUR en MP, s'élevant ainsi à 3.368 milliers EUR.

- **RELATIONS EXTÉRIEURES (09.09)**

Pour l'ensemble du programme 09.09, les moyens d'action s'élèvent à 22.553 milliers EUR et les moyens de paiement à 22.616 milliers EUR (hors crédits variables), soit un statu quo.

- **INSTITUT WALLON DE L'ÉVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA STATISTIQUE (09.11)**

Le montant prévu pour l'IWEPS est de 4.900 milliers EUR, tant en MA qu'en MP, il ne varie donc pas.

- **PROGRAMME FONCTIONNEL (10.01)**

Ce programme est crédité de 25 milliers EUR en MA et de 15 milliers EUR en MP.

- **SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (10.02)**

Les crédits afférents au Secrétariat général s'élèvent à 1.456 milliers EUR en MA et à 1.451 en MP, soit une diminution de 61 milliers EUR en MA et en MP.

- **SERVICE DE LA PRÉSIDENCE ET CHANCELLERIE (10.03)**

Pour l'ensemble du programme 10.03, les moyens d'action et les moyens de paiement s'élèvent à 14.166 milliers EUR et les moyens de paiement à 14.126 milliers EUR, soit une augmentation de 240 milliers EUR, tant en MA qu'en MP.

- **COORDINATION DES DOSSIERS RELATIFS AUX FONDS STRUCTURELS (10.04)**

Le montant ajusté pour le programme 10.04 s'élève à 4.293 milliers EUR en MA et 5.073 milliers EUR en MP, soit une augmentation de 2.068 milliers EUR en MA et 2.988 milliers EUR en MP.

- **COMMUNICATION (10.06)**

Le total des crédits s'élève à 979 milliers EUR, tant en MA qu'en MP, et restent donc stables.

- **GESTION INFORMATIQUE DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE (12.21)**

Les crédits sont diminués de 1.120 milliers EUR en MA et de 1.670 milliers EUR en MP et s'élèvent désormais respectivement à 81.100 milliers EUR en MA et 34.662 milliers EUR en MP.

- **COFINANCEMENTS EUROPÉENS 2007-2013 (32.01)**

Une augmentation de 9.729 milliers EUR est prévue en MP afin d'assurer le cofinancement des projets européens en fonction du rythme des dépenses projetées par les opérateurs. On constate par ailleurs une diminution de 271 milliers EUR en MA.

II. RECETTES

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES

Pour mémoire.

II.2. TABLEAU DES RECETTES

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Art.	F G S	En milliers EUR				
						2008	2009	2010	2011	2011aj
Recette provenant de la Communauté française au titre de sa participation au suivi du Plan Stratégique Transversal 2 "Développement du capital humain, des connaissances et du savoir-faire"	I	II	01	49.11.20	G	0	0	65	65	65
Produit d'études et vente de publications dans le domaine des statistiques	I	II	10	16.07.12	G	0	0	0	0	0
Frais d'inscription à des manifestations organisées par la Région	I	II	10	16.03.12	G	0	0	0	0	0
Fonds budgétaire en matière de Loterie (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de Loterie : allocation de base 01.01, programme 03, division organique 10)	I	II	10	38.01.10	G	3.096	4.868	4.868	4.870	4.870
TOTAL						**3.096**	**4.868**	**4.933**	**4.935**	**4.935**

Légende :

Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts
Sect. : I=recettes fiscales ; II=recettes générales ; III=recettes spécifiques
Article : codification SEC (2erSEC,n°d'ordre, 3et4SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2008-2010 : recettes imputées aux exercices de références
2011 : crédits évalués

III. DEPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DÉPENSES.

CHAPITRE 1er : Dispositions générales.

Article 43.

Dans les limites des allocations de base concernées, les subventions visées pourront être octroyées, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens.

Programme 10.04 – Service de la Présidence et de la Chancellerie.

Subvention à l'asbl Eurometropolitan E-Campus ;

Subventions aux exercices locaux de prospective.

Programme 10.04 – Coordination des dossiers Fonds structurels.

Subvention aux Universités dans le cadre d'actions connexes aux Fonds structurels.

CHAPITRE 9 : Organismes d'intérêt public.

Article 142.

L'article 137 du décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2010 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique de l'année 2011 annexé au présent arrêté.

Ce budget s'élève à 5.860.000 euros pour les recettes et à 8.220.000 euros pour les dépenses. »

III.2. LISTE DES PROGRAMMES.

TABLEAU SYNTHETIQUE

D.O	Libellé	Prog.	Libellé	En milliers EUR			
				MA		MP	
				2011	2011aj	2011	2011aj
01	Parlement wallon	00	Dotation au Parlement wallon	42.551		42.551	
		01	Dotation au Service du médiateur de la Région wallonne	1.786		1.786	
02	Dépenses de Cabinet	01	Subsistance	3.590	+75	3.590	+75
09	Service du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	01	Conseil économique et social de la Région wallonne	4.701		4.701	
		03	Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets	1.814	+8	1.814	+8
		04	Commissariat wallon EASI-WAL	2.561	+424	3.299	+69
		06	Secrétariat du Gouvernement wallon	1.048	+4	1.048	+4
		07	Collaborateurs des Ministres sortis de charge	559	+4	559	+4
		09	Relations extérieures	22.553		22.616	
		11	Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique	4.900		4.900	
10	Secrétariat général	01	Fonctionnel	25		15	
		02	Secrétariat général	1.517	-61	1.512	-61
		03	Service de la Présidence et Chancellerie	13.926	+240	13.886	+240
		04	Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels	2.225	+2.068	2.085	+2.988
		06	Communication	979		979	
12	Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication	21	Gestion informatique du Service public de Wallonie	82.220	-1.120	36.332	-1.670
		31	Implantation immobilière	489		905	-15
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	13	Prévention et Protection : Air, Eau, Sol	185		185	
32	Provisions interdépartementales pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens	01	Cofinancements européens 2007-2013	98.176	-271	31.112	9729
TOTAL HORS COFINANCEMENT EUROPEEN et CREDIT VARIABLE				**182.701**	**1.371**	**137.893**	**2.092**
COFINANCEMENT EUROPEEN				**98.234**	**0**	**34.112**	**9.279**
CREDIT VARIABLE				**4.870**	**0**	**4.870**	**0**
TOTAL GENERAL				**285.805**	**1.371**	**176.875**	**11.371**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj : ajustement des moyens de paiement

III.3. TABLEAUX DES DEPENSES.

DIVISION ORGANIQUE 01

PARLEMENT WALLON

PROGRAMME 00 : DOTATION AU PARLEMENT WALLON

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND CD CV	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011	2011aj	2011	2011aj
Dotation au Parlement wallon	I	01	00	01.01.00	CND		42.551		42.551	
Total							**42.551**	**0**	**42.551**	**0**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj : ajustement des moyens de paiement

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Parlement wallon.

PROGRAMME 01 : DOTATION AU SERVICE DU MÉDIATEUR DE LA RÉGION WALLONNE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND CD CV	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011	2011aj	2011	2011aj
Dotation au service du médiateur de la Région wallonne	I	01	01	01.01.00	CND		1.786		1.786	
Total							**1.786**	**0**	**1.786**	**0**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj : ajustement des moyens de paiement

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Service du Médiateur de la Région wallonne.

DIVISION ORGANIQUE 02

DEPENSES DE CABINET

PROGRAMME 01 : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND CD CV	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011	2011aj	2011	2011aj
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	I	02	01	11.01.00	CND		119		119	
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	I	02	01	11.02.00	CND		2.101	+27	2.101	+27
Remboursements de traitements	I	02	01	11.03.00	CND		472		472	
Dont arrêté(s) de réallocation							-28		-28	
Dépenses années antérieures							(28)		(28)	
Dont arrêté(s) de réallocation							28		28	
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	02	01	11.04.40	CND		90	+10	90	+10
Dont arrêté(s) de réallocation							-10		-10	
Dépenses années antérieures							(10)	+8	(10)	+8
Dont arrêté(s) de réallocation							10		10	
Loyers des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	I	02	01	12.06.00	CND		0		0	
Frais de fonctionnement du cabinet	I	02	01	12.19.11	CND		627		627	
Dont arrêté(s) de réallocation							-21		-21	
Dépenses années antérieures							(21)	+5	(21)	+5
Dont arrêté(s) de réallocation							+21		+21	
Dépenses patrimoniales du cabinet	II	02	01	74.01.00	CND		122	+25	122	+25
Total							**3.590**	**75**	**3.590**	**75**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj : ajustement des moyens de paiement

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du cabinet du Ministre-Président.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.02 - Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon (cnd) (Code SEC : 11.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit de l'exercice en cours : **2.101 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté : **2.128 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon. En date du 20 juin 2011, le personnel du cabinet se composait de 18 (18 ETP) nommés, 20 (18,5 ETP) détachés sans remboursement et 11 (9,3) détachés avec un remboursement, soit un total de 54 (49,9 ETP) membres de cabinet.
- Justification : augmentation de crédit afin de prendre en compte l'indexation des salaires intervenue en cours d'année, soit 2% d'indexation sur 5 mois.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.04 – Indemnités généralement quelconques au personnel (cnd) (Code SEC : 11.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit de l'exercice en cours : **90 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté : **100 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté pour années antérieures : **18 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir à l'octroi de chèques-repas à certains membres du personnel et le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour.
- Justification : augmentation de crédit afin de répercuter l'indexation intervenue en cours d'année, soit 2% d'indexation sur 5 mois.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.19 - Frais de fonctionnement du cabinet (cnd)
(Code SEC : 12.19.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit de l'exercice en cours: **627 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté : **627 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté pour années antérieures : **26 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du Cabinet.
- Justification : réallocation de crédits en années antérieures, destinés à régler des factures relatives à l'exercice 2010.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Dépenses patrimoniales du cabinet (cnd)
(Code SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit de l'exercice en cours : **122 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté: **147 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital du cabinet, en particulier celles qui visent au renouvellement et à l'extension du matériel informatique et bureautique et au remplacement de certains véhicules automobiles.
- Justification : adaptation des crédits aux besoins prévisionnels.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 09

SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES NON RATTACHÉS AUX DIVISIONS ORGANIQUES

PROGRAMME 01 : CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA RÉGION WALLONNE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND / CD / CV	R / I / E / P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011	2011aj	2011	2011aj
Dotation au Conseil économique et social de la Région wallonne	I	09	01	41.01.40	CND		4.191		4.191	
Dotation complémentaire aux organisations membres du bureau du CESRW	I	09	01	41.02.40	CND		510		510	
Total							**4.701**	**0**	**4.701**	**0**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj : ajustement des moyens de paiement

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Conseil économique et social de la Région wallonne.

PROGRAMME 03 : SERVICE D'ASSISTANCE EN MATIERE ADMINISTRATIVE ET PÉCUNIAIRE DES CABINETS

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND CD CV	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011	2011aj	2011	2011aj
Indemnités et frais de couverture sociale spécifique des Ministres membres du Gouvernement	I	09	03	11.01.20	CND		25		25	
Traitements et indemnités du personnel	I	09	03	11.02.00	CND		887	+7	887	+7
Allocations accordées aux membres des cabinets dissous	I	09	03	11.03.00	CND		0		0	
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	09	03	11.04.40	CND		41	+1	41	+1
Convention avec l'Ulg-SEGI pour la gestion informatique de la paie	I	09	03	12.04.40	CND		102		102	
Cotisation au MEDEX et à l'asbl Service public de Médecine du travail des Communautés française et germanophone	I	09	03	12.05.40	CND		25		25	
Loyer des biens immobiliers pris en location, en ce compris les loyers et charges locatives, remboursements et indemnités dus à la Division de la gestion immobilière, impôts grevant les bâtiments occupés par les Cabinets ministériels et le SePAC	I	09	03	12.06.00	CND		590		590	
Dont arrêté(s) de réallocation							-10		-10	
Dépenses années antérieures							(10)		(10)	
Dont arrêté(s) de réallocation							10		10	
Frais de couverture de l'assurance « Tous risques » pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services et de l'assurance « Responsabilité civile générale » pour couvrir les risques encourus par les agents visés aux articles 2 §7 et 8 §1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 juillet 2004 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance de la protection juridique « vie professionnelle » de certains membres du personnel des Cabinets	I	09	03	12.08.00	CND		49		49	
Frais de fonctionnement	I	09	03	12.19.11	CND		60		60	
Dépenses patrimoniales, en ce compris l'acquisition de matériel informatique	II	09	03	74.01.00	CND		25		25	
Dépenses patrimoniales liées au siège du Gouvernement wallon	II	09	03	74.02.00	CND		0		0	
Total							**1.814**	**+8**	**1.814**	**+8**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj : ajustement des moyens de paiement

Objectif du programme

Les crédits de ce Programme sont destinés à prendre en charge le coût du calcul et de la liquidation de la paie du personnel des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon, de celle des agents du Service permanent d'Assistance ainsi que celui résultant des obligations de l'employeur en matière d'hygiène du travail, de sécurité et de la santé de ces mêmes agents.
Assurer les dépenses de fonctionnement et de capital du Service permanent d'Assistance en matière administrative et pécuniaire des cabinets.

A.B. 11.02 – Traitements et indemnités du personnel (cnd).

(Code SEC : 11.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit de l'exercice en cours : **887 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté : **894 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et des allocations payés aux agents du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets.
- Justification : augmentation de crédits afin de prendre en compte l'indexation intervenue en cours d'année, soit 2% d'indexation sur 5 mois.

- Décomposition du crédit (en milliers EUR):

Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets

Traitements barémiques	551
Remboursement à des services publics	78
Allocations de foyer et de résidence	2
TOTAL :	**631**
Allocations directes	
– Pécule de vacances	42
– Allocations familiales	27
– Allocations de Cabinet	35
– Allocations de fin d'année	18
TOTAL :	**122**
Charges patronales	138
TOTAL GENERAL :	**891**

Prévision pour allocations de naissance : 3 milliers EUR

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.04 – Indemnités généralement quelconques au personnel du SePAC (cnd).

(Code SEC : 11.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, arrêté ministériel du 13 décembre 1995 portant le nouveau règlement relatif à l'octroi des chèques – repas aux membres du personnel des Services du Gouvernement wallon et des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit de l'exercice en cours: **41 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté : **42 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi des titres repas, le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour et le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile/lieu de travail du personnel dont les rémunérations sont imputées à charge des crédits du SePAC.
- Justification : augmentation de crédits afin de prendre en compte l'indexation intervenue en cours d'année, soit 2% d'indexation sur 5 mois.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND / CD / CV	R / I / E / P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011	2011aj	2011	2011aj
Allocations et indemnités du personnel	I	09	04	11.01.00	CND		195	+2	195	+2
Études, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité	I	09	04	12.01.00	CND		0		0	
Études, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité	I	09	04	12.02.00	CD		1.796	+280	2.593	
Achats de biens et services liés au renforcement de la dynamique de simplification administrative dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert.	I	09	04	12.03.00	CD		475	-8	400	-8
Partage des données relatives à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014	I	09	04	12.04.11	CD		75		75	
(modifié) Subventions aux institutions et associations privées relatives à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014	I	09	04	30.01.00	CD		0	+150	0	+75
Subventions aux institutions et associations publiques relatives à la mise en œuvre du plan d'action simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014	I	09	04	40.01.00	CND		0		0	
Subventions relatives à la mise en œuvre du plan d'action simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014	I	09	04	40.02.00	CD		0		16	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	09	04	74.06.00	CND		20		20	
Total							**2.561**	**+424**	**3.299**	**+69**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj : ajustement des moyens de paiement

Objectif du programme.

Le Commissariat EASI-WAL a comme première tâche la mise en œuvre du plan de simplification administrative et d'e-gouvernement 2010-2014. Ce plan comprend 6 objectifs communs à la Wallonie et à la Communauté française pour réduire au maximum la complexité administrative et diminuer les charges administratives pesant sur tous les usagers des services publics wallons. Les dépenses d'EASI-WAL concernent principalement ces 6 objectifs, dont les notes de mise en œuvre ont été validées par le Gouvernement le 1er juillet 2010 :

- Objectif 1 : simplifier et améliorer la réglementation
- Objectif 2 : simplifier et harmoniser les processus
- Objectif 3 : dématérialiser les processus
- Objectif 4 : gérer électroniquement les documents
- Objectif 5 : simplifier et dématérialiser la collecte et le partage des données
- Objectif 6 : améliorer l'information et la communication aux usagers

Plus précisément, le programme vise à prendre en charge les frais d'études, les subventions, l'achat de meubles spécifiques ainsi que les allocations et indemnités du personnel du Commissariat EASI-WAL, à l'exclusion des frais de fonctionnement non spécifiques et des traitements.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATIONS DE BASE

A.B. 11.01 – Allocations et indemnités du personnel (cnd)

(Code SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 15 avril 2005 relatif au Commissariat wallon E-Administration Simplification (EASI-WAL).
- Montant du crédit de l'exercice en cours : **195 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté : **197 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des allocations payées aux agents du Commissariat EASI-WAL.
- Justification : augmentation de crédits afin de prendre en compte le saut d'index intervenu en cours d'année, soit 2% d'indexation sur 5 mois.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 - Études, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité (cd)

(Code SEC : 12.02.00.)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit de l'exercice en cours :
  - Engagement : **1.796 millier(s) EUR**
  - Ordonnancement : **2.593 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté:
  - Engagement : **2.076 millier(s) EUR**
  - Ordonnancement : **2.593 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à mettre en œuvre les 8 chantiers présentés plus haut et à couvrir les dépenses du type développements informatiques.
- Justification : augmentation des crédits d'engagement afin de prendre en charge, via un marché public, la mise en place d'un cadre juridique pour le cadastre de l'emploi non-marchand en Wallonie, en lien avec les projets « sources authentiques » gérés par EASI-WAL.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Achats de biens et services liés au renforcement de la dynamique de simplification administrative dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit de l'exercice en cours :
  Engagement : **475 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **400 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté:
  Engagement : **467 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **392 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des actions de simplification administrative dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert.
- Justification : diminution des crédits d'engagement et d'ordonnancement par transfert vers les budgets du Ministre de la Fonction publique afin de compenser en partie des engagements de personnel, limités dans le temps, devant notamment œuvrer à la mise en œuvre du principe de confiance.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.01 – (modifié) Subventions aux institutions et associations privées relatives à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014 (cnd)
(Code SEC : 30.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit de l'exercice en cours :
  Engagement : **0 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **0 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté:
  Engagement : **150 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **75 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions dans le cadre de la mise en œuvre du plan Simplification administrative, e-Gouvernement et lisibilité.
- Justification : augmentation de crédit afin de permettre le financement d'une convention avec l'UNIPSO qui permettrait à celle-ci de réaliser des actions de simplification administrative en lien notamment avec les engagements de la Charte associative.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND / CD / CV	R / I / E / P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011	2011aj	2011	2011aj
Traitements et indemnités du personnel	I	09	06	11.02.00	CND		416	+3	416	+3
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	09	06	11.04.40	CND		32	+1	32	+1
Analyses juridiques dans le cadre des travaux du Gouvernement	I	09	06	12.08.11	CND		50		50	
Frais de fonctionnement	I	09	06	12.09.11	CND		503		503	
Dépenses patrimoniales	II	09	06	74.02.00	CND		47		47	
Total							**1.048**	**+4**	**1.048**	**+4**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj : ajustement des moyens de paiement

Objectif du programme.

Conformément à la décision du Gouvernement wallon du 09 juin 2005, le coût du personnel du Secrétariat du Gouvernement est repris dans un programme spécifique depuis l'exercice budgétaire 2006.
Ce programme permet également d'assurer les dépenses de fonctionnement et de capital du siège du Gouvernement wallon.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.02 – Traitements et indemnités du personnel (cnd)

(Code SEC : 11.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2005 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit de l'exercice en cours : **416 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté : **419 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et des allocations payés au personnel du Secrétariat du Gouvernement.
- Justification : augmentation de crédits afin de prendre en compte le saut d'index intervenu en cours d'année, soit 2% d'indexation sur 5 mois.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.04 – Indemnités généralement quelconques au personnel (cnd)
(Code SEC : 11.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2005 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, arrêté ministériel du 13 décembre 1995 portant le nouveau règlement relatif à l'octroi des chèques – repas aux membres du personnel des Services du Gouvernement wallon et des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit de l'exercice en cours : **32 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté : **33 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres repas, le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour et le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile / lieu de travail du personnel du Secrétariat du Gouvernement.
- Justification : augmentation de crédits afin de prendre en compte le saut d'index intervenu en cours d'année, soit 2% d'indexation sur 5 mois.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 07 : COLLABORATEURS DES MINISTRES SORTIS DE CHARGE.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND / CD / CV	R / I / E / P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011	2011aj	2011	2011aj
Traitements et indemnités	I	09	07	11.01.00	CND		537	+4	537	+4
Indemnités généralement quelconques	I	09	07	11.02.00	CND		22		22	
Total							**559**	**+4**	**559**	**+4**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj : ajustement des moyens de paiement

Objectif du programme

Conformément à la décision du Gouvernement wallon du 9 juin 2005 relative à la réduction des crédits de cabinet, les crédits dédicacés aux collaborateurs des Ministres sortis de charge font dorénavant l'objet d'un programme spécifique.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.01 – Traitements et indemnités (cnd)
(Code SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2005 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit de l'exercice en cours : **537 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté**:** **541 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et des allocations des collaborateurs des Ministres sortis de charge.
- Justification : mouvements de crédits afin de régler des indemnités relatives à l'exercice 2010.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND / CD / CV	R / I / E / P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011	2011aj	2011	2011aj
Provision Présidence belge à l'UE 2010	I	09	09	01.01.00	CND		0		0	
Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - Subventions aux organismes privés	I	09	09	30.02.00	CD		781		902	
Dont arrêté(s) de transfert							+781		+902	
Subventions destinées au financement d'actions relatives aux Relations internationales	I	09	09	33.01.00	CND		0	+100	0	+100
Dotation à WBI	I	09	09	41.01.00	CD		21.160		21.160	
Subvention à WBI pour la résorption de l'encours	I	09	09	41.02.00	CD		529	-100	529	-100
Subvention à WBI dans le cadre de la programmation 2007-2013 des fonds structurels européens	I	09	09	41.03.00	CD		58			
Dont arrêté(s) de transfert							+58			
Coopération transnationale et interrégionale - Subventions aux organismes publics	I	09	09	43.02.00	CD		0		0	
Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - Subventions aux organismes publics	I	09	09	43.03.00	CD		25		25	
Actions cofinancées de promotion des relations transfrontalières, interrégionales et transnationales- subventions aux organismes publics	I	09	09	43.04.00	CD		0		0	
Total							**22.553**	**0**	**22.616**	**0**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj : ajustement des moyens de paiement

Objectifs du programme.

Dans la logique du système fédéral belge, les compétences internes des Régions se prolongent sur la scène internationale. La réforme des institutions en 1980 avait déjà prévu que pour les matières d'intérêt régional, le Gouvernement central devait associer les Exécutifs aux négociations des accords internationaux.
C'est cependant la réforme constitutionnelle de 1993 qui règle la question de la capacité juridique des Régions dans le domaine des Relations internationales.
Depuis cette réforme, les Régions ont le pouvoir de « régler la coopération internationale », y compris la conclusion des traités, pour les matières qui relèvent de leur compétence :

- capacité de conclure des traités internationaux dans les matières relevant de leurs compétences ;
- les Régions et Communautés assurent la représentation internationale de la Belgique dans les organisations internationales lorsqu'il s'agit de questions relevant de leurs compétences ;
- collaboration entre les attachés ou les délégués de la Région wallonne et de la Communauté française avec les ambassades belges à l'étranger.

La Wallonie accorde donc une grande importance aux relations internationales de proximité, que celles-ci soient géographiques ou institutionnelles.

Un tel axe de développement est en effet particulièrement propice à valoriser les compétences et le savoir-faire wallons sur des bases concrètes destinées à les rendre largement accessibles.

La Région assure notamment le rôle d'autorité de gestion dans les programmes France-Wallonie-Flandre et Wallonie-Lorraine-Luxembourg.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 33.01 – Subventions destinées au financement d'actions relatives aux relations Internationales (cnd) (Code SEC: 33.01.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit de l'exercice en cours : **0 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté **:** **100 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des actions de tout type relatives aux relations internationales.
- Justification : Début 2011, une nouvelle note de politique internationale a été présentée devant le Parlement wallon. Ce document donne un certain nombre d'accents nouveaux qui devront se traduire par des actions spécifiques sur le terrain.

  Ce budget supplémentaire de 100.000 € devrait permettre de soutenir certaines de ces actions qui, par définition, n'ont pas été prises en compte lors de l'élaboration du budget initial. Ces actions portent notamment sur la mobilité internationale des jeunes.

  D'autre part, l'évolution extrêmement rapide de la situation en Afrique du Nord et au Proche Orient engendre de nouveaux besoins et suscite des attentes qui méritent sans doute d'être rencontrées.
- Liquidation non réglementée.

A.B. 41.02 – Subvention à W.B.I. pour la résorption de l'encours (cd) (Code SEC : 41.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret du 8 mai 2008 portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de

Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les relations internationales Wallonie-Bruxelles fait le 20 mars 2008.

- Montant du crédit de l'exercice en cours:

  Engagement : **529 millier(s) EUR**

  Ordonnancement : **529 millier(s) EUR**

- Montant du crédit ajusté:

  Engagement : **429 millier(s) EUR**

  Ordonnancement : **429 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre à W.B.I. d'apurer progressivement l'encours sur crédits dissociés d'engagement qui incombe à la Région wallonne.
- Justification : Adaptation du crédit aux besoins réels de WBI pour la réduction de l'encours. Par ailleurs, cette réduction de crédit compense l'augmentation constatée à l'AB 33.01 du même programme
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND CD CV	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011	2011aj	2011	2011aj
Dépenses relatives à l'évaluation globale du Plan Marshall 2.vert	I	09	11	12.01.00	CD			0		0
Subside de fonctionnement à l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique	I	09	11	41.01.30	CND		4.900		4.900	
Total							**4.900**	**0**	**4.900**	**0**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj : ajustement des moyens de paiement

Objectif du programme

Selon l'OCDE, la qualité des institutions qui soutiennent le processus de décision gouvernementale est aussi importante que celle des politiques elles-mêmes. Une bonne gouvernance est essentielle pour renforcer la démocratie, favoriser la prospérité économique, la cohésion sociale et le respect durable de l'environnement, et maintenir la confiance des populations à l'égard des institutions publiques.

Dans le cadre d'une bonne gouvernance, les décisions doivent s'appuyer à la fois sur la concertation et la consultation, mais aussi sur une réflexion scientifique et prospective. C'est en effet sur le moyen et le long terme que l'on retrouve une marge de manœuvre pour agir, même si ces actions prendront du temps à être concrétisées et n'auront des impacts qu'après plusieurs années voire plusieurs décennies.

Le Conseil wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique a été créé par Décret, et réunit des représentants des universités wallonnes ainsi que du CESRW et du CWEDD.

L'objectif est de rassembler des experts universitaires à même de conseiller le Gouvernement dans des espaces de décision ayant une implication temporelle longue. Le Conseil a également pour mission l'assistance scientifique de l'Institut wallon de la prospective, de l'évaluation et de la statistique.

L'objectif du programme est de fournir au Gouvernement une aide à la décision, tant sur le plan scientifique (Études et statistiques) que stratégique (évaluation et prospective).

DIVISION ORGANIQUE 10

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND / CD / CV	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011	2011aj	2011	2011aj
Prestation des services réalisés dans le cadre des projets informatiques spécifiques (projets à moins d'un an)	I	10	01	12.04.00	CND		0		0	
Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques – projets à plus d'un an	I	10	01	12.05.11	CND		20		10	
Acquisitions de matériel et de logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques	II	10	01	74.03.22	CD		5		5	
Total							**25**	**0**	**15**	**0**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj : ajustement des moyens de paiement

Objectif du programme

Ce programme regroupe, entre autres, tous les besoins informatiques spécifiques à moins d'un an et à plus d'un an en matière de prestation de service et d'acquisition de matériel et de logiciel.

PROGRAMME 02 : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND / CD / CV	R / I / E / P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011	2011aj	2011	2011aj
Études et enquêtes, mise en œuvre du plan opérationnel du secrétariat général et du plan stratégique du Service public de Wallonie, frais de fonctionnement de la Cellule des stratégies transversales	I	10	02	12.01.00	CND		515		515	
Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et échanges de pratiques pour la Direction Interdépartementale de la cohésion sociale	I	10	02	12.02.00	CND		55		55	
Études relatives au contrôle des fonds structurels européens par l'autorité de certification et aux échanges d'expériences	I	10	02	12.03.00	CD		15		10	
Dépenses relatives au fonctionnement de la Commission des arts, aux frais d'études, de documentation, de publications et d'expositions, jetons de présence et frais de parcours des membres de la Commission	I	10	02	12.04.00	CND		50	-6	50	-6
Dépenses années antérieures								+6		+6
Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du Centre régional de Crise	I	10	02	12.05.11	CND		92		92	
Dépenses relatives à la réalisation de l'outil de suivi informatique du Plan Marshall 2.vert	I	10	02	12.07.11	CND		80	-80	80	-80
(nouveau) Dépenses relatives à la réalisation de l'outil de suivi informatique du Plan Marshall 2.vert	I	10	02	12.10.11	CD			+19		+19
Subventions et indemnités	I	10	02	33.01.00	CND		500		500	
Subventions pour mener des actions de sensibilisation à la citoyenneté	I	10	02	33.02.00	CND		160		160	
Dépenses relatives à la procédure de sélection des projets artistiques examinés par la Commission des arts (prix, défraiements) et subventions octroyées par la Commission	I	10	02	34.01.00	CND		37		37	
Frais d'équipement du Centre régional de Crise	II	10	02	74.01.22	CND		13		13	
Total							**1.517**	**-61**	**1.512**	**-61**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj : ajustement des moyens de paiement

Objectif du programme

Ces budgets servent à couvrir l'activité générale transversale de conseil et de coordination du Secrétariat général.

Le budget doit permettre au Secrétariat général de disposer notamment des ressources pour assurer un soutien à la mise en œuvre du plan MARSHALL 2.0 vert, du plan opérationnel du secrétariat général et du plan stratégique du SPW.

Ce programme assure également le financement du fonctionnement des cellules et services situés en dehors d'un département, ainsi que les frais de fonctionnement du secrétariat général non spécifiques à un département, direction ou cellule.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.04 – Dépenses relatives au fonctionnement de la Commission des Arts, aux frais d'études, de documentation, de publications et d'exposition, jetons de présence et frais de parcours des membres de la commission (cnd)

(Code SEC: 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit de l'exercice en cours : **50 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté : **44 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté pour années antérieures : **6 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses décrites dans l'intitulé. Les crédits demandés constituent une reconduction des crédits alloués les années précédentes.
- Justification : ajustement du crédit afin de régulariser des indemnités dues par rapport à l'exercice 2010.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 – Dépenses relatives à la réalisation de l'outil de suivi informatique du Plan Marshall 2.Vert (cnd)

(Code SEC: 12.07.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit de l'exercice en cours : **80 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **0 millier EUR**

- Dans le cadre des mesures de pilotage et d'évaluation du Plan Marshall 2.Vert, un outil informatique spécifique sera développé.
- Justification : ventilation d'une partie des crédits, soit 19 m€, vers la nouvelle AB 12.10 en crédits dissociés du même programme, toutes les AB Plan Marshall 2.Vert devant être inscrites en crédits dissociés. Le solde, soit 61 m€, ne sera pas utilisé en 2011, selon les prévisions, et retourne donc à la provision interministérielle, « Plan Marshall » située à la DO 33.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.10 – (nouveau) Dépenses relatives à la réalisation de l'outil de suivi informatique du Plan Marshall 2.Vert (cnd)

(Code SEC: 12.10.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit de l'exercice en cours: **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **19 milliers EUR**

- Dans le cadre des mesures de pilotage et d'évaluation du Plan Marshall 2.Vert, un outil informatique spécifique sera développé.
- Justification : création d'une nouvelle AB en crédit dissociés, alimentée à partir de l'AB 12.07, en crédits non-dissociés, du même programme.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND CD CV	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011	2011aj	2011	2011aj
Fonds budgétaire en matière de Loterie	I	10	03	01.01.00	CV					
Solde au 1er janvier							6.582	-1.097	8.536	+392
Recettes de l'année en cours							4.870		4.870	
Disponible pour l'année							11.452	-1.097	13.406	+392
Dépenses à charge du fonds							4.870		4.870	
Solde du fonds organique au 31 décembre							6.582	-1.097	8.536	+392
Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	10	03	12.02.00	CND		486		486	
Dont arrêté(s) de réallocation							-14		-14	
Dépenses années antérieures							(14)		(14)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+14		+14	
Études, relations publiques, prestations de services relatives au Plan Marshall	I	10	03	12.03.00	CND		1.118		1.118	
Dont arrêté(s) de réallocation							-2		-2	
Dépenses années antérieures							(2)		(2)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+2		+2	
Achat de biens meubles non durables et prestations de services	I	10	03	12.04.00	CND		0		0	
Études, relations publiques, prestations de services relatives à l'audit des politiques régionales	I	10	03	12.06.00	CD	R	50		50	
Études, relations publiques, prestations de services relatives aux principes communs d'action du contrat d'Avenir	I	10	03	12.07.00	CND		5		5	
Études, relations publiques, prestations de services relatives aux Fêtes de Wallonie	I	10	03	12.09.00	CND		230		230	
Études, relations publiques, honoraires d'avocats	I	10	03	12.12.00	CND		25		25	
Études, relations publiques, prestations de services relatives à l'animation des vitrines de la Wallonie	I	10	03	12.13.00	CND		217		217	
Dont arrêté(s) de réallocation							-3		-3	
Dépenses années antérieures							(3)		(3)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+3		+3	
Études, relations publiques, prestations de services relatives aux principes communs d'action du Contrat d'Avenir	I	10	03	12.14.30	CD		0		0	
Études, relations publiques, prestations de services relatives à l'audit des politiques régionales	I	10	03	12.15.30	CD		0		0	
Image de la Wallonie	I	10	03	12.16.11	CND		202	-8	202	-8
Dont arrêté(s) de réallocation							-171		-171	
Études, relations publiques, prestations de services relatives aux actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional	I	10	03	12.17.30	CND		25		25	
Études, conseils, services et biens divers en rapport avec l'exercice de la compétence régionale en matière d'octroi des licences d'exportation d'armes	I	10	03	12.18.00	CND	E	30		30	

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND CD CV	RIEP	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011	2011aj	2011	2011aj
Études, relations publiques, prestations de services relatives à la Valorisation de l'image de la Wallonie à l'étranger, y compris à travers les médias	I	10	03	12.19.00	CND		10		10	
Etudes, relations publiques, prestation de services dans le cadre de la mesure "Identité wallonne" du Plan Marshall 2.vert	I	10	03	12.20.11	CD		80		40	
Subventions en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional	I	10	03	30.01.00	CND		566	-20	566	-20
Subvention au GREOA	I	10	03	30.02.00	CND		30	-30	30	-30
Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie	I	10	03	30.03.00	CND		235	-186	235	-186
Subventions en faveur d'actions de promotion de la qualité totale	I	10	03	30.07.00	CND		320		320	
(modifié) Subventions en faveur d'exercices locaux de prospective	I	10	03	30.08.00	CND		218	+20	218	+20
Dont arrêté(s) de réallocation							+25		+25	
Subvention à l'asbl « Tour de la Région wallonne Organisation »	I	10	03	30.10.00	CND		360		360	
Dont arrêté(s) de réallocation							+20		+20	
Subventions aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale – habitat permanent	I	10	03	30.11.00	CND		161		161	
Dont arrêté(s) de réallocation							+14		+14	
Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté	I	10	03	30.13.00	CND		17		17	
Dont arrêté(s) de réallocation							+1		+1	
Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes	I	10	03	30.14.00	CND	E	210		210	
Subventions au Centre de médiation des gens de voyage	I	10	03	30.15.00	CND		4		4	
Dont arrêté(s) de réallocation							+1		+1	
Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la promotion de la Région wallonne	I	10	03	31.01.22	CND		260		260	
Subvention au fonds d'investissement Start destiné à couvrir ses frais d'investissement	I	10	03	31.02.22	CND		0		0	
Subvention en faveur de la Fondation Solvay – (Château de La Hulpe)	I	10	03	33.03.00	CND		460		460	
Subvention en faveur d'événements et d'activités propices à la mise en valeur du Domaine de La Hulpe	I	10	03	33.04.00	CND		74		74	
Subventions pour des actions de promotion de l'identité wallonne et de la gouvernance régionale	I	10	03	33.05.00	CND	R	522	8	522	8
Dont arrêté(s) de réallocation							+126		+126	

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND CD CV	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011	2011aj	2011	2011aj
Subvention à l'asbl Fondation Mons 2015	I	10	03	33.07.00	CND		1.500		1.500	
(nouveau) Subvention à l'asbl Eurometropolitan E-Campus	I	10	03	33.08.00	CND			+250		+250
Subventions aux institutions et associations publiques chargées de la concertation locale – habitat permanent	I	10	03	40.02.21	CND		25		25	
Dont arrêté(s) de réallocation							-17		-17	
Dépenses années antérieures							(1)		(1)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+1		+1	
(nouveau) Subventions en faveur des institutions publiques organisatrices des Fêtes de Wallonie et oeuvrant à la promotion de la Wallonie	I	10	03	43.03.22	CND			+206		+206
Subvention à la Communauté germanophone	I	10	03	45.01.21	CND		1.497		1.497	
Achats de biens meubles et travaux divers pour le Château de La Hulpe	II	10	03	01.01.00	CND		79		79	
Organisation des élections régionales	II	10	03	01.03.00	CND		0		0	
Achat de biens meubles durables non spécifiques au programme	II	10	03	74.02.22	CND		20		20	
Participation de la Région wallonne au capital d'une société immobilière en faveur de la RTBF	II	10	03	81.02.00	CND		0		0	
Total hors crédit variable							**9.056**	**+240**	**9.016**	**+240**
Total crédit variable							**4.870**		**4.870**	
TOTAL							**13.926**	**+240**	**13.886**	**+240**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011: moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj : ajustement des moyens de paiement

Objectif du programme

Le programme permet :

- la promotion et la valorisation de l'image de la Région wallonne ;
- la communication des objectifs et des réalisations des services du Gouvernement ;
- la mise en œuvre des principes transversaux liés au plan d'action prioritaire pour la Wallonie (Plan Marshall);
- la communication et l'information sur les services au citoyen ;
- la veille sur la matière d'octroi de licences d'exportation, d'importation et de transit d'armes.

La Chancellerie est chargée des missions suivantes :

1. l'assistance au Secrétariat du Gouvernement qui consiste en :
   - le suivi des décisions du Gouvernement;
   - l'assistance logistique pour la transmission des documents aux différents services de l'administration;
   - la gestion de la banque de données NOTIFRW reprenant l'ensemble des décisions depuis 1979. Ce service répond aux demandes d'information des cabinets ministériels et de l'administration ;
   - l'archivage de tous les documents soumis au Gouvernement ;
   - la gestion de différents fichiers relatifs aux points reportés du Gouvernement et aux représentations de la Région Wallonne ;
2. la publication au Moniteur belge des décrets, arrêtés et circulaires de la Région wallonne ainsi que l'archivage de ceux-ci;
3. la réalisation :
   - d'une publication mensuelle reprenant la législation intéressant la Région wallonne publiée au Moniteur belge;
   - d'une publication trimestrielle reprenant la législation des autres Communautés et Régions ;

4. l'assistance au Secrétariat du Comité de secteur n° XVI (ordre du jour, convocations, procès-verbaux, protocoles)

De plus, la Chancellerie a en charge la traduction en langue néerlandaise et en langue allemande des décrets, arrêtés et circulaires de la Région wallonne en vue de leur publication au Moniteur belge ainsi que de différents textes de nature administrative.

Enfin, dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière d'octroi de licences d'exportation, d'importation et de transit d'armes, la Région wallonne a mis en place une cellule de veille chargée de la matière technique liée à l'armement et de l'environnement international dans lequel se situent certaines transactions.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.01 – Fonds budgétaire en matière de loterie (cv) (Code SEC : 01.01.00)

- Base légale décrétale ou réglementaire : décret créant le Fonds budgétaire en matière de Loterie nationale, voté le 8 novembre 2002, publié au Moniteur belge en date du 15 novembre 2002 et arrêté royal du 1er avril 2009.

- Montant du crédit de l'exercice en cours:

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**6.582 milliers EUR**	**8.536 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**4.870 milliers EUR**	**4.870 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**11.452 milliers EUR**	**13.406 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**4.870 milliers EUR**	**4.870 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**6.582 milliers EUR**	**8.536 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**5.485 milliers EUR**	**8.928 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**4.870 milliers EUR**	**4.870 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**10.355 milliers EUR**	**13.798 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**4.870 milliers EUR**	**4.870 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**5.485 milliers EUR**	**8.928 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : ajustement en fonction des calculs actualisés.
- Ce crédit est destiné à couvrir : L'application de l'article 62*bis* de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions a débouché sur une convention entre les gouvernements des entités fédérées précitées accordant rétrocession de 19,85643165 % de l'enveloppe francophone des bénéfices de la Loterie vers le budget des recettes de la Région wallonne.

  Consécutivement à une décision prise au Gouvernement wallon du 18 juillet 2002, l'A.B. est destinée à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux accords de la Saint Quentin et précédemment soutenues directement par la Loterie nationale. Il est proposé de respecter au sens le plus strict l'historicité des moyens « Loterie » affectés à ces différentes politiques et donc de consacrer :
  - aux handicapés : 13,56379 % de l'enveloppe loterie francophone.
  - aux maisons de repos : 2,05515 % de l'enveloppe loterie francophone.
  - au tourisme: 0,81838 % de l'enveloppe loterie francophone.
  - aux projets ponctuels : 0,84204 % de l'enveloppe loterie francophone.
  - au prestige national : 0,89353 % de l'enveloppe loterie francophone.
  - aux activités diverses : 1,68351 % de l'enveloppe loterie francophone.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.16 - Image de la Wallonie (cnd)
(Code SEC : 12.16.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit initial : **202 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté : **194 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'une étude, l'achat d'espaces de communication, la production de produits dérivés et des actions diverses tournées vers la définition et la construction de l'image de la Wallonie et de ses représentations.
- Justification : adaptation du crédit aux besoins effectifs. Cette diminution de crédit compense la hausse constatée à l'AB 33.05 du même programme.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.01 - Subventions en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional (cnd)
(Code SEC : 30.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit de l'exercice en cours: **566 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté : **546 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions relatives à des actions ou études qui participent au développement de l'institution régionale.
    - Justification : adaptation du crédit aux besoins effectifs. Cette diminution de crédit compense en partie l'inscription de crédits constatée à l'AB 43.03 du même programme.
    - Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.02 - Subventions au GREOA (cnd)
(Code SEC : 30.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit de l'exercice en cours : **30 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté : **0 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du Ministre-Président de la subvention à l'asbl GREOA – Groupement de relance Économique des vallées de l'Ourthe et de l'Amblève.
- Justification : Le Gouvernement wallon s'est engagé, en date du 1er avril 2010, à pérenniser la cellule au plan et a décidé d'engager une juriste comme expert au Secrétariat général, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale à partir du 1er janvier 2011. Il a aussi décidé que les crédits budgétaires nécessaires à la couverture de cet engagement soient transférés des crédits fonctionnels 30.02 du programme 03 de la DO 10 (30.000 euros) et 33.01 du programme 11 de la DO 16 (30.000 euros), vers l'allocation de base 11.03 du programme 01 de la DO 10 du Ministre de la Fonction publique. La subvention au GREOA sera, à l'avenir, supprimée.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.03 - Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie (cnd)
(Code SEC : 30.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit de l'exercice en cours : **235 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté : **49 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions relatives à des actions ou études qui s'inscrivent dans la préparation et l'organisation des Fêtes de Wallonie par les divers organisateurs locaux, et à assurer la visibilité institutionnelle de la Région wallonne à cette occasion.
- Justification : adaptation du crédit aux besoins effectifs. Cette diminution de crédit compense le solde de l'inscription de crédits constatée à l'AB 43.03 du même programme.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.08 – (modifié) Subventions en faveur d'exercices locaux de prospectives (cnd)
(Code SEC : 30.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit de l'exercice en cours : **218 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté : **238 millier(s) EUR**

- Ce crédit représente la part contributive de la Région wallonne destinée à encourager les démarches territoriales de prospective (études liées au développement de certaines communes ou sous-régions) et de définition des programmes d'avenir locaux.
- Justification : Cette inscription de crédits supplémentaires financera une action de prospective locale supplémentaire.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.05 - Subventions pour des actions de promotion de l'identité wallonne et de la gouvernance régionale (cnd)
(Code SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit de l'exercice en cours : **522 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté : **530 millier(s) EUR**

- Cette subvention est destinée à apporter à la Région l'expertise de l'I.J.D. et de son Centre interuniversitaire d'Histoire de la Wallonie et du Mouvement wallon dans le domaine de la recherche historique, de l'action pédagogique ainsi que des implications culturelles des problématiques économiques et sociales.
- Justification : adaptation des crédits aux besoins prévisionnels. Cette augmentation est compensée par une diminution similaire à l'AB 12.16 du même programme.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.08 - (nouveau) Subvention à l'asbl Eurometropolitan E-Campus (cnd)
(Code SEC : 33.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit de l'exercice en cours: **0 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté : **250 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à financer le fonctionnement de l'asbl Eurometropolitan E-Campus qui est chargée de porter le projet d'une école ouverte, qui couvre la palette la plus large possible des métiers de l'internet. Une école « eurométropolitaine », parce qu'internet n'a pas de frontière et se développe sur un marché d'abord européen. L'Eurometropolitan E-Campus (Ee-C) pourra collaborer avec d'autres écoles européennes comme la toute nouvelle EEMI à Paris mais également avec le Campus de l'innovation de Lille (Euratechnologies et Stanford).

  L'ASBL EEC aura pour but de favoriser l'enseignement, la formation continuée et la sensibilisation aux métiers en lien avec les technologies de l'information en soutien au développement économique et social du territoire.
- Justification : ce crédit servira à financer une partie des frais de fonctionnement de l'asbl Eurometropolitan E-Campus.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.03 - (nouveau) Subventions en faveur des institutions publiques organisatrices des Fêtes de Wallonie et oeuvrant à la promotion de la Wallonie (cnd)
(Code SEC : 43.03.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit de l'exercice en cours: **0 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté : **206 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions relatives à des actions ou études qui s'inscrivent dans la préparation et l'organisation des Fêtes de Wallonie par les divers organisateurs publics, et à assurer la visibilité institutionnelle de la Région wallonne à cette occasion.
- Justification : L'inscription de ces nouveaux crédits permet de préciser la codification économique de l'AB qui les abrite. Il s'agit d'une réallocation intégralement compensée via des diminutions de crédits sur les AB 30.01 et 30.03 du même programme.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 04 : COORDINATION DES DOSSIERS RELATIFS AUX FONDS STRUCTURELS

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND	R	En milliers EUR			
					CD	I E	MA		MP	
					CV	P	2011	2011aj	2011	2011aj
Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi	I	10	04	12.01.00	CD		888		500	
Dont arrêté(s) de réallocation							-12			
Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - COFINANCEMENT PAR LE FEDER	I	10	04	12.02.00	CD		375		590	
Dont arrêté(s) de transfert							+375		+590	
Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - COFINANCEMENT PAR LE FSE	I	10	04	12.03.00	CD		12		45	
Dont arrêté(s) de réallocation							+12			
Participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	10	04	12.07.00	CND		20		20	
Subvention en vue d'assurer l'Assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEDER	I	10	04	30.01.00	CD		0		0	
Subvention en vue d'assurer l'Assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés - COFINANCEMENT PAR LE FEOGA	I	10	04	30.02.00	CD		0		0	
Dotation à l'Agence Fonds social européen	I	10	04	45.01.23	CD		720		720	+720
Dotation à l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie	I	10	04	45.02.00	CD		200		200	+200
(nouveau) Subventions aux Universités dans le cadre d'actions	I	10	04	45.03.23	CND		0	+2.068	0	+2.068

connexes aux Fonds structurels										
Achats de biens meubles spécifiques au programme	II	10	04	74.01.00	CND		10		10	
Total							**2.225**	**+2.068**	**2.085**	**+2.988**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj : ajustement des moyens de paiement

Objectifs du programme.

Le programme vise essentiellement à permettre la coordination des Fonds structurels européens via notamment des études, l'organisation des Comités de suivi. Par ailleurs, le programme abrite la participation de la Région aux financements de l'Agence Fonds social européen, créée le 25 octobre 2002, ainsi que de l'Agence pour l'Éducation et la Formation tout au long de la vie. Le programme permettra également la coordination des Fonds d'impulsion économique et rural.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 45.01 - Dotation à l'Agence Fonds social européen (cd) (Code SEC : 45.01.23)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: accord de coopération du 2 septembre 1998 conclu à Bruxelles par le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission Communautaire française, décret du 1er avril 1999 du Parlement wallon.

  Montant du crédit de l'exercice en cours:

  Engagement : **720 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **720 millier(s) EUR**

  Montant du crédit ajusté :

  Engagement : **720 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **1440 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la part wallonne dans les dépenses de fonctionnement de l'Agence FSE qui a été constituée le 25 octobre 2002 et qui gère l'ensemble des moyens financiers octroyés par le FSE à la Belgique francophone.
- Justification : Pour des raisons techniques, l'engagement tardif de la dotation 2010 avait entraîné l'ordonnancement de celle-ci début 2011, consommant les moyens de paiement. Cette augmentation des crédits permettra donc d'ordonnancer la dotation 2011. Cette augmentation est intégralement compensée.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.02 - Dotation à l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (cd)
(Code SEC : 45.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Accord de coopération relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégré d'éducation et de Formation tout au long de la vie, et à la création de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-capitale du 7 septembre 2006.
- Montant du crédit de l'exercice en cours:

  Engagement : **200 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **200 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté :

  Engagement : **200 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **400 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la part wallonne dans les dépenses de fonctionnement de l'Agence pour l'Éducation et la Formation tout au long de la vie.
- Justification : Pour des raisons techniques, l'engagement tardif de la dotation 2010 avait entraîné l'ordonnancement de celle-ci début 2011, consommant les moyens de paiement. Cette augmentation des crédits permettra donc d'ordonnancer la dotation 2011. Cette augmentation est intégralement compensée.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.03 - (nouveau) Subventions aux Universités dans le cadre d'actions connexes aux Fonds structurels (cnd)
(Code SEC : 45.03.23)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit de l'exercice en cours : **0 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté : **2.068 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à financer des dépenses issues d'actions en relation avec des projets européens qui ne sont pas couvertes par le FEDER ou le FSE de part leur nature ou leur temporalité.
- Justification : inscription d'un crédit afin de financer les actions mentionnées ci-dessus.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND / CD / CV	R / I / E / P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011	2011aj	2011	2011aj
Etudes, relations publiques, documentations, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (communication externe)	I	10	06	12.02.00	CND		859	-2	859	-2
Dépenses années antérieures								+2		+2
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions pour la Direction Interdépartementale de l'Intégration sociale	I	10	06	12.03.00	CND		0		0	
Achat de biens meubles spécifiques au programme (communication externe)	II	10	06	74.06.00	CND		120		120	
Total							**979**	**0**	**979**	**0**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj : ajustement des moyens de paiement

Objectif du programme

Ces budgets servent à couvrir l'activité générale transversale de conseil, de coordination et de communication de la Division du Secrétariat général.

Pour le Département de la Communication :

Ce budget sert à couvrir les dépenses relatives à la communication interne et externe du Ministère et du Gouvernement à travers les multiples supports qu'exige aujourd'hui une politique de communication : journal d'entreprise (Interface), rapport d'activité, maintenance, activation et développement de sites WEB, productions audiovisuelles et multimédia, communication sur les actions nouvelles décidées par le Gouvernement, etc. Pour diffuser ces supports, la Région wallonne a en outre mis en place et développé d'importantes structures de proximité avec la population : n° vert créé en 89, CIA (Eupen, Namur, Tournai, Arlon, Mons, Wavre, La Louvière, Nivelles et Verviers) et Espaces Wallonie (Bruxelles, Liège et Charleroi), Mobilinfos (3 véhicules pour couvrir 60 communes).

Il s'agit donc d'assurer la visibilité et la promotion de ces infrastructures où se tiennent également des permanences spécialisées et où se diffusent l'ensemble des publications de la Région wallonne.

Cette promotion passe par les médias traditionnels : insertions dans la presse écrite, spots télévisés et radiophoniques. Profitant de ces infrastructures, la Dircom organise ou met à disposition les espaces afin d'organiser des expositions thématiques consacrées aux compétences et services de la Région.

En ce qui concerne la communication interne, la Dircom assure une revue de presse quotidienne diffusée sur le réseau et la tenue et la gestion du site intranet du Ministère de la Région wallonne.

Pour la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale :

Le montant permettra à la DIIS de mener les opérations indispensables de communication et d'information vers les communes et acteurs sociaux.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.02 - Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion (communication externe) (cnd)
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit de l'exercice en cours : **859 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté: **857 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté pour années antérieures : **2 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la production de supports d'information traduisant et illustrant les missions du Ministère de la Région wallonne, ainsi que les campagnes médiatiques assurant leur visibilité.
- Justification : Mouvement de crédit afin de régler certaines factures se rapportant à l'exercice 2010.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 12

BUDGET, LOGISTIQUE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

PROGRAMME 21 : GESTION INFORMATIQUE DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND / CD / CV	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011	2011aj	2011	2011aj
Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de publication, frais divers professionnels	I	12	21	12.01.00	CND		60		60	
Connexion des cabinets ministériels à un réseau de communication et à l'informatique du SPW	I	12	21	12.03.30	CND		247		247	
Gestion informatisée de la paie des fonctionnaires	I	12	21	12.04.40	CND		0		0	
Gestion informatisée de la paie des fonctionnaires	I	12	21	12.05.40	CD		0		0	
Mesures d'accompagnement consécutives à la dénonciation de la convention G.I.E.I.	I	12	21	12.07.00	CND		504		504	
Gestion de l'informatique du SPW – Frais de fonctionnement	I	12	21	12.11.30	CND		4.011	-670	4.011	-670
Gestion de l'informatique du SPW – Frais d'investissements en solutions logicielles et projets	I	12	21	12.13.30	CND		0		0	
Service de gestion de l'infrastructure informatique du SPW - transition GIEI	I	12	21	12.14.30	CD		57.997		13.528	
Gestion de l'informatique du SPW – Frais d'investissements en solutions logicielles et projets	I	12	21	12.15.30	CD		10.823	-450	9.259	-1.000
Mise en œuvre du volet informatique du projet Walcomfin	I	12	21	12.16.30	CD		0		0	
Plan de sécurité informatique du SPW	I	12	21	12.17.00	CND		0		0	
Mesures d'accompagnement consécutives à la dénonciation G.I.E.I.	I	12	21	12.18.11	CD		1.500		1.423	
Infrastructure de télécommunication et gestion des réseaux associés	I	12	21	12.22.30	CND		3.279		3.279	
Mise en œuvre du volet informatique du projet Walcomfin	I	12	21	12.23.30	CND		0		0	
Exploitation et maintenance des réseaux de télécommunication et des serveurs centralisés	I	12	21	14.06.10	CD		0		222	
Fourniture d'équipements de télécommunication et de serveurs centralisés	II	12	21	73.15.11	CD		0		0	
Achat de biens meubles durables	II	12	21	74.01.00	CD		0		0	
Gestion informatique du S.P.W. - Frais d'investissement en matériel	II	12	21	74.02.22	CD		0		0	

Gestion informatique du SPW - Frais d'investissement en matériel	II	12	21	74.03.00	CND		3.799		3.799	
Total							**82.220**	**-1.120**	**36.332**	**-1.670**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj : ajustement des moyens de paiement

Objectif du programme.

Financer l'acquisition des moyens informatiques (équipements et services) nécessaires aux services du Service Public de Wallonie pour mettre en œuvre les politiques définies par le Gouvernement wallon.

L'informatisation concourt, par l'accélération des processus et l'amélioration de qualité qu'elle permet, à satisfaire l'objectif de modernisation et de simplification administrative que s'est assigné le Gouvernement notamment dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon. Cette informatisation doit être réalisée en respectant les principes de bonne gouvernance et de sécurité (confidentialité, intégrité, disponibilité) des systèmes informatiques.

La situation actuelle de « phasing out » liée à la transition entre la convention GIEI, décidée par la Gouvernement en 2008, et la mise sur le marché des diverses activités informatiques nous oblige à prévoir des moyens d'engagement supplémentaires en 2011.

En effet, la loi sur la comptabilité publique impose d'engager (et donc de prévoir le budget) le montant total de la dépense pour l'entièreté de la durée des contrats pluriannuels. Ce qui conduit pour certaines dépenses, à augmenter sensiblement les moyens d'engagement en 2011.

Ainsi, les moyens d'engagement ont été augmentés de 50.000.000 euros sur l'ensemble du programme. Les moyens de paiement ont, eux, été augmentés de 1.030.000 euros, toujours par transfert, afin de prendre en charge la partie du financement de l'application G-com, financée par le passé à partir des budgets de l'Office wallon des déchets.

La structure des allocations de base n'a pas été modifiée mais le sera probablement lors de l'ajustement budgétaire 2011 ou à l'initial 2012. Cependant, en raison de la durée des marchés à contracter, une partie des moyens budgétaires actuellement en crédits non dissociés a été redistribuée sur des crédits dissociés.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.11 Gestion de l'informatique du S.P.W. - Frais de fonctionnement (cnd)
(Code SEC : 12.11.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics. Convention du 28 juin 1989 avec la SMAP, modifiée par l'avenant n° 1 du 30 avril 1990.
- Montant du crédit de l'exercice en cours : **4.011 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté : **3.341 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses annuelles de fonctionnement « informatique » du SPW. Il s'agit d'assurer la prise en charge des postes nécessaires au maintien en activité, avec le niveau de service adéquat, du

parc matériel, logiciel et applicatif existant, déployé au sein du SPW.

Les activités couvertes par cette allocation de base sont :

- le service d'hébergement centralisé (mainframe) d'applications ;
- le service de support et de maintenance applicative/infocentre ;
- l'achat de consommables et petits matériels informatiques ;
- la maintenance et support des matériels et des logiciels ;
- l'assurance du matériel informatique ;
- les prestations de gestion du parc matériel et logiciel ;
- le service de coordination des activités IT et de support administratif/définition des stratégies

- Justification : Suite à une décision du Gouvernement wallon du 22 avril 2010, ces crédits sont transférés vers les budgets du Ministre de la Fonction publique afin de financer les engagements de personnels déjà réalisés. Ce personnel est rendu indispensable par le surplus de travail engendré par la période de transition due à la sortie de la convention GIEI.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB 12.15 –Gestion de l'infrastructure informatique du Ministère – Frais d'investissements en solutions logicielles et projets (cd)
(Code SEC : 12.15.30)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics. Convention du 28 juin 1989 avec la SMAP, modifiée par l'avenant n° 1 du 30 avril 1990.
- Montant du crédit de l'exercice en cours :

  Engagement : **10.823 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **9.259 millier(s) EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  Engagement : **10.373 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **8.259 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'ensemble des études, des analyses et des développements informatiques relatifs aux évolutions fonctionnelles des applications transversales existantes ou à la mise en œuvre de nouvelles applications ou de nouveaux projets transversaux. Cette allocation de base est le pendant de l'AB 12.13, mais en Crédits dissociés.
- Justification : la diminution de ces crédits se justifie après analyse de l'état d'avancement du développement des projets précités. Les crédits ont été redistribués au sein de nos budgets.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND CD CV	R I E P	En milliers EUR MA 2011	 2011aj	 MP 2011	 2011aj
Travaux d'aménagement du Domaine Solvay de la Hulpe	II	12	31	72.04.10	CD	E	345		745	
Travaux dans les bâtiments de la Région et vitrine de Wallonie	II	12	31	73.05.10	CD	E	144		160	-15
Total							**489**	**0**	**905**	**-15**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj : ajustement des moyens de paiement

Objectif du programme

Assurer principalement l'implantation des Services du Gouvernement wallon par la construction de nouveaux bâtiments ou par l'aménagement de bâtiments existants.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 73.05 – Travaux dans les bâtiments de la Région et vitrine de Wallonie (cd)

(Code sec : 72.05.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit de l'exercice en cours :

  Engagement : **144 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **160 millier(s) EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  Engagement : **144 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **145 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les travaux du bâtiment de la Vitrine de Wallonie à Bruxelles (« Espace Wallonie-Bruxelles »)
- Justification : adaptation des crédits aux besoins prévisionnels.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 15

AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 01 : PRÉVENTION ET PROTECTION : AIR, EAU, SOL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CND CD CV	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011	2011aj	2011	2011aj
Intervention dans le fonctionnement des commissions Escaut et Meuse ainsi que dans le Comité de coordination du district hydrographique du Rhin	I	15	13	35.02.40	CND	E	185		185	
TOTAL							**185**	**0**	**185**	**0**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj : ajustement des moyens de paiement

Objectif du programme

Ce programme vise, accessoirement, à permettre la prise en charge des frais de fonctionnement des Commissions Escaut, Meuse et Rhin.

DIVISION ORGANIQUE 32

PROVISIONS INTERDÉPARTEMENTALES POUR LA PROGRAMMATION 2007-2013 DES COFINANCEMENTS EUROPÉENS

PROGRAMME 01 : COFINANCEMENTS EUROPÉENS 2007-2013

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CND CD CV	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2010	2010aj	2010	2010aj
Cofinancements européens programmation 2007-2013	I	32	01	01.01.00	CD	E	98.176	-271	34.112	+9.729
Dont arrêté de transfert							-39.770		-95.888	
Intervention financière dans le cadre des cofinancements européens 2007-2013	II	32	01	81.01.00	CD		0		0	
TOTAL							**98.176**	**-271**	**34.112**	**+9.729**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011: moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj : ajustement des moyens de paiement

Objectif du programme

Ce programme est destiné aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation 2007-2013 de l'Objectif 1 Convergence Phasing out (FEDER et FSE), des Objectifs 2 Compétitivité régionale et Emploi (FEDER et FSE) et de l'Objectif 3 Coopération territoriale européenne (FEDER).

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.01 - Cofinancements européens programmation 2007-2013 (cd) (Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant du crédit de l'exercice en cours :
  Engagement : **98.176 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **34.112 millier(s) EUR**

- Montant du crédit ajusté:

  Engagement : **97.905 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **43.841 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à constituer une provision en vue de l'alimentation, par arrêtés de transferts, des allocations de bases cofinancées par les crédits européens.
- Justification : augmentation de crédits afin d'assurer le cofinancement des projets européens en fonction du rythme des dépenses projetées par les opérateurs.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

.

IV. ENTREPRISES REGIONALES, SERVICES A GESTION SEPAREE ET ORGANISMES D'INTERET PUBLICS – CATÉGORIES A

INSTITUT WALLON DE L'ÉVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA STATISTIQUE

Min. ordon.	Article	Tableau des recettes	RIEP	Initial 2011	feuilleton	Total
				(en milliers d'euros)		
		Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique				
		Opérations courantes				
DE	06.01.00	Produits divers		0,0		0,0
TI	12.03.00	Dépenses liées à la mise en œuvre d'un Observatoire de la Santé	P	105,0		105,0
DE	16.01.12	Participation du personnel dans les titres-repas		15,0		15,0
DE	16.11.10	Produits résultant de conventions / prestations et de la vente de documents		140,0	95,0	235,0
DE	26.01.01	Intérêts sur placement du disponible		p.m.		p.m.
MA	31.10.10	Subside à l'IWEPS pour missions spécifiques en matière économique	P	0,0		0,0
DE	39.11.10	Interventions des Institutions européennes dans le financement des études		0,0		0,0
HE	41.01.00	Subventions aux organismes universitaires (CAW)	P	135,0		135,0
HE	41.02.40	Subvention à l'IWEPS pour le financement du programme de travail de l'Observatoire de la Mobilité	P	80,0	300,0	380,0
AN	41.32.00	Subvention à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de la cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation	P	0,0		0,0
AN	41.33.40	Subvention à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de l'Observatoire de l'Emploi	P	30,0	60,0	90,0
DE	46.01.30	Subside de fonctionnement à l'IWEPS	P	4.900,0		4.900,0
	46.02.30	Subside à l'IWEPS pour missions spécifiques complémentaires au programme de recherche	P	0,0		0,0
		Opérations de capital		p.m.		p.m.
		Total des recettes		**5.405,0**	**455,0**	**5.860,0**

Tableau des opérations internes	2011 initial	2011 Feuilleton	2011 Total
Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique			
Opérations internes			
Opérations internes liées au fonctionnement de l'Institut et/ou aux missions décrétales	9.404,5	-767,0	8.637,5
Sous-total (a)	9.404,5	-767,0	8.637,5
Utilisation	2.520,0	-160,0	2.360,0
Sous-total (b)	2.520,0	-160,0	2.360,0
Total (a) - (b)	**6.884,5**	**-607,0**	**6.277,5**

Min. Ordon.	Allocation de Base	Tableau des dépenses	RIEP	Crédits non dissociés						Crédits dissociés					
				Engagements			Ordonnancements			Engagements			Ordonnancements		
				Initial	Feuilleton	Total	Initial	Feuilleton	Total	Initial	Feuilleton	Total	Initial	Feuilleton	Total
				(en m€)											
		Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique													
		I. Budget de fonctionnement													
		1 - Personnel													
DE	11.01.11	Rémunérations (traitements bruts imposables)		2.800,0		2.800,0	2.800,0		2.800,0						
DE	11.02.12	Autres éléments de la rémunération (PV AFA, AF/AR, dom/trav)		300,0		300,0	300,0		300,0						
DE	11.03.20	Cotisations et assurances patronales (ONSS)		870,0		870,0	870,0		870,0						
DE	11.04.31	Allocations familiales		60,0	5,0	65,0	60,0	5,0	65,0						
DE	11.05.40	Autres avantages (CR)		75,0		75,0	75,0		75,0						
DE	11.06.00	Autres frais liés au personnel (missions)		40,0		40,0	40,0		40,0						
DE	11.07.02	Service social		15,0		15,0	15,0		15,0						
DE	11.08.00	Frais et indemnités versés aux membres du CWEPS		5,0		5,0	5,0		5,0						
DE	12.15.10	Frais de formation des membres de l'IWEPS		30,0	30,0	60,0	30,0	30,0	60,0						
DE	12.16.10	Frais de participation à des colloques, séminaires, etc.		17,5		17,5	17,5		17,5						
DE	12.17.10	Frais d'organisation de réunions, colloques, séminaires, etc.		32,5		32,5	32,5		32,5						
DE	12.18.10	Défraiement de tiers lors des procédures d'engagement de personnel et/ou de l'organisation de réunions, colloques, séminaires, etc.		10,0		10,0	10,0		10,0						
		Total des dépenses liées au personnel		**4.255,0**	**35,0**	**4.290,0**	**4.255,0**	**35,0**	**4.290,0**						
		2 - Services et biens non repris à l'inventaire													
DE	12.01.11	Fournitures et frais divers		75,0		75,0	75,0		75,0						
DE	12.02.11	Fonctionnement informatique		520,0		520,0	520,0		520,0						
DE	12.03.11	Location / maintenance de matériel divers dont technique		20,0		20,0	20,0		20,0						
DE	12.04.10	Loyer et charges des locaux et bâtiments administratifs		355,0		355,0	355,0		355,0						
DE	12.05.10	Frais juridiques et financiers		110,0		110,0	110,0		110,0						
DE	12.06.10	Frais de déménagement		p.m.		pm	p.m.		pm						
DE	12.07.11	Livres et revues de bibliothèque		75,0		75,0	75,0		75,0						
DE	12.10.10	(nouveau) Entretien, réparation, carburant et assurance véhicule de fonction			3,0	3,0		3,0	3,0						
DE	12.14.10	Frais d'impression et de diffusion des publications		130,0		130,0	130,0		130,0						
		Total des dépenses relatives aux fournitures et services non repris à l'inventaire		**1.285,0**	**3,0**	**1.288,0**	**1.285,0**	**3,0**	**1.288,0**						
		3 - Biens acquis repris à l'inventaire													

DE	12.13.10	Données et licences informatiques spécialisées	R	210,0	15,0	225,0	210,0	15,0	225,0						
DE	74.01.20	Centrale et postes téléphoniques			5,0	5,0		5,0	5,0						
DE	74.02.20	Réseau et serveurs informatiques		10,0		10,0	10,0		10,0						
DE	74.03.20	Ordinateurs		10,0		10,0	10,0		10,0						
DE	74.04.20	Licences informatiques génériques		35,0		35,0	35,0		35,0						
DE	74.05.20	Acquisition matériel divers, i.a. copieurs et imprimantes			25,0	25,0		25,0	25,0						
DE	74.06.20	Mobilier		10,0		10,0	10,0		10,0						
DE	74.07.20	(nouveau) Achat de biens meubles durables non spécifiques - véhicule de fonction			42,0	42,0		42,0	42,0						
		Total des dépenses relatives aux biens repris à l'inventaire	-	**275,0**	**87,0**	**362,0**	**275,0**	**87,0**	**362,0**						
		Total des dépenses de fonctionnement		**5.815,0**	**125,0**	**5.940,0**	**5.815,0**	**125,0**	**5.940,0**						
		II. Dépenses liées aux missions décrétales	-												
		Opérations courantes	-												
DE	12.11.10	Conventions de recherche	R							755,0	565,0	1.320,0	775,0	65,0	840,0
DE	12.12.10	Enquêtes	R							840,0	270,0	1.110,0	600,0		600,0
AN	12.19.10	Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'Observatoire de l'Emploi	R							190,0		190,0	190,0		190,0
HE	12.20.10	Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'Observatoire de la Mobilité	R							300,0		300,0	320,0	80,0	400,0
AN	12.21.10	Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour la cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation	R							30,0		30,0	30,0		30,0
MA	12.22.10	Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services en matière économique	R								330,0	330,0	165,0		165,0
TI	12.23.10	Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'Observatoire de la Santé	R							30,0	25,0	55,0	30,0	25,0	55,0
		Total des dépenses courantes	-							**2.145,0**	**1.190,0**	**3.335,0**	**2.110,0**	**170,0**	**2.280,0**
		Opérations d'investissement								pm		pm	pm	pm	pm
		Total des dépenses		**5.815,0**	**125,0**	**5.940,0**	**5.815,0**	**125,0**	**5.940,0**	**2.145,0**	**1.190,0**	**3.335,0**	**2.110,0**	**170,0**	**2.280,0**
		-	-												
		Total des dépenses								**7.960,0**	**1.315,0**	**9.275,0**	**7.925,0**	**295,0**	**8.220,0**
		Total des recettes											**5.405,0**	**455,0**	**5.860,0**